



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NV - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NVj - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVc - Naturelle Valorisée carrières
UBb - Péricentre intermédiaire	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCa - Grand ensemble	NP - Naturelle Préservée
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NPh - Naturelle Préservée Humide
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDb - Pavillonnaire diffus	NE - Naturelle Equipement
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NEa - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDd - Pavillonnaire densifié	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NS - Naturelle Seine
UEa - Activité économique	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEm - Activité économique mixte	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UEf - Activité portuaire fluviale	
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUP - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

Modaliés d'application des dispositions réglementaires	
OAP de Secteurs à Echelle Communale	
Bande de 50 m	
Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)	
Recul obligatoire	

La qualité paysagère et écologique	
Coeur d'ilot et lisière de jardin	
Espace collectif végétalisé	
Arbre identifié	
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	
Boisement urbain	
Espace boisé classé - EBC	

La qualité urbaine et architecturale	
Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche	
Ensemble bâti	
Continuité bâtie	
Ensemble cohérent	
Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche	

La destination des constructions et l'usage des sols	
Construction susceptible de changer de destination	
Emplacement réservé mixité sociale	
Emplacement réservé	
Linéaire toute activité	
Linéaire commercial	
Servitude de localisation	
Périmètre d'attente de projet	
Tracé de voie ou chemin	

La morphologie et l'implantation des constructions	
XX m Hauteur	
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES	
XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT	

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3

OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PLU
 Construire ensemble
 Grand Paris Seine & Oise

PARVENU LE
20 DEC. 2023
 SOUS PRÉFECTURE
 DE MANTES LA VILLE

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE
 ANNEXÉ À LA PRÉSENTE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
 16/01/2020

Le Président
 Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
 5.2. Plans de zonage par commune
Soindres

1/5000ème

0 250 500 Mètres

construireensemble.gpseo.fr